

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 17 décembre 2021, à 10 h, sous la présidence du maire M. Francis Gagné.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

AVIS DE CONVOCATION :

Il est constaté que l'avis de convocation de la présente séance a été remis à chacun des membres du conseil conformément à l'article 152 du Code Municipal. Les membres du conseil consentent unanimement à ce que les sujets suivants soient traités lors de la présente séance :

- Demande en dérogation mineure par Groupe Immoderne Inc. concernant le lot no. 6 457 184 et le lotissement projeté pour un projet de construction de 3 résidences unifamiliales en rangée dont la superficie du lot projeté no. 2 est de 136 mètres carrés;
- Engagement de Madame Lorraine Boucher à titre d'archiviste.

241-12-2021

Par prudence, M. Gilbert Grenier indique qu'il ne préfère pas voter sur ce sujet et par conséquent, il ne participera pas aux délibérations.

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR GROUPE IMMODERNE INC. CONCERNANT LE LOT NO. 6 457 184 ET LE LOTISSEMENT PROJETÉ POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 3 RÉSIDENCES UNIFAMILIALES EN RANGÉE DONT LA SUPERFICIE DU LOT PROJETÉ NO. 2 EST DE 136 MÈTRES CARRÉS :

Considérant la demande en dérogation mineure par Groupe Immoderne Inc. pour le lot no. 6 457 184 et le lotissement projeté pour un projet de construction de 3 résidences unifamiliales en rangée dont la superficie du lot projeté no. 2 (lot du centre) est de 136 mètres carrés;

Considérant que le lot no. 6 457 184 est situé en zone mixte M-4;

Considérant que le lot no. 6 457 184 est situé sur un coin de rue;

Considérant les contraintes du terrain soit la forme, la petite superficie et la présence d'une conduite pluviale le long de la limite sud-est;

Considérant que les lots sont desservis par le réseau d'aqueduc et d'égout;

Considérant le plan projet d'implantation de Stéphane Roy, a.g. minute 10 052, daté du 12 novembre 2021;

Considérant que le lot projeté no. 2 (lot du centre) est d'une superficie de 136 mètres carrés soit moins que la superficie minimum de 200 mètres carrés exigé par le règlement de lotissement no. 188-2008

Chapitre 4, Art.4.2.2 a) concernant les dispositions relatives aux normes de lotissement;

Considérant que la superficie dérogatoire ne concerne que le lot projeté no. 2 (lot du centre) du projet des trois résidences unifamiliales en rangée;

Considérant l'indisponibilité de terrains pour la construction de résidences unifamiliales en rangée dans la municipalité;

Considérant que la dérogation n'affecte aucunement les propriétés voisines;

Considérant que la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant la politique de densification de la municipalité;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Groupe Immoderne Inc. afin de permettre le lotissement des lots projetés tel que montré au plan projet d'implantation de trois résidences unifamiliales en rangée, de Stéphane Roy, a.g. minute 10 052, daté du 12 novembre 2021, dont le lot projeté no. 2 est d'une superficie de 136 mètres carrés.

242-12-2021

ENGAGEMENT DE MADAME LORRAINE BOUCHER À TITRE D'ARCHIVISTE :

Considérant que le calendrier de conservation doit être créé et approuvé par la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAHQ);

Considérant qu'il y a d'autres tâches connexes à réaliser concernant les archives de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Lorraine Boucher à titre d'archiviste pour une durée de 200 heures, à un taux horaire de 30,50 \$ plus les charges sociales.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance extraordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière